



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11935/Add.21
2 juin 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil est saisi figure dans le document S/11935, daté du 5 janvier 1976, et dans les additifs pertinents. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 29 mai 1976, le Conseil est intervenu au sujet des questions suivantes :

La situation dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.18
S/11935/Add.19 et S/11935/Add.20)

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen de cette question à sa 1922^{ème} séance, tenue le 26 mai 1976. Le Président a déclaré qu'après avoir consulté tous les membres du Conseil, il était parvenu à la conclusion que la majorité des membres étaient d'accord sur le texte d'une déclaration dont il a ensuite donné lecture en séance.

La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8252, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, S/10855/Add.16, S/10855/Add.23, S/10855/Add.24, S/10855/Add.29, S/10855/Add.30, S/10855/Add.33, S/10855/Add.41, S/10855/Add.43, S/10855/Add.44, S/11185/Add.14, S/11185/Add.15, S/11185/Add.16, S/11185/Add.42/Corr.1, S/11185/Add.47, S/11593/Add.15, S/11593/Add.21, S/11593/Add.29, S/11593/Add.42, S/11593/Add.48 et S/11593/Add.49).

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de ce point à sa 1923^{ème} séance, qui s'est tenue le 28 mai 1976, et a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant pour la période allant du 25 novembre 1975 au 24 mai 1976 (S/12083 et Add.1).

Le Président a attiré l'attention sur le projet de résolution soumis au Conseil (S/12088) par le Bénin, la Guyane, le Pakistan, le Panama, la République-Unie de Tanzanie et la Roumanie. Par 13 voix contre zéro, le Conseil de sécurité a adopté le projet de résolution (S/12088) qui est devenu sa résolution 390 (1976). La Chine et la République arabe libyenne n'ont pas participé au vote. Le dispositif de la résolution 390 (1976) est le suivant :

Décide :

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant pour une autre période de six mois;
- c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

